

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2022-NA-26 du 14 septembre 2022 modifiant le nom du service Contact FM Marne

NOR : RCAR2229781S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la décision n° 2008-242 du 4 mars 2008 du Conseil, reconduite par les décisions n° 2012-NA-17 du 23 avril 2012 et n° 2017-NA-21 du 3 juillet 2017, modifiée par la décision n° 2019-438 du 2 octobre 2019, autorisant la SAS Objectif REC en Champagne à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Contact FM Marne ;

Vu la décision n° 2011-245 du 27 avril 2011 du Conseil, reconduite par les décisions n° 2016-404 du 17 février 2016 et n° 2020-NA-05 du 14 septembre 2020, modifiée par la décision n° 2019-438 du 2 octobre 2019, autorisant la SAS Objectif REC en Champagne à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Contact FM Marne ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la SAS Objectif REC en Champagne ;

Vu le courrier en date du 9 septembre 2022 par lequel la SAS Objectif REC en Champagne a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy d'une demande de changement de nom de service,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans les décisions indiquées ci-dessus, le nom du service : « Contact FM Marne » est remplacé par : « Radio Contact Marne ».

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS Objectif REC en Champagne et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nancy, le 14 septembre 2022.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel
de Nancy :

Le président,
S. DAVESNE